

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 30/05/2017

SEANCE DU 6 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, Mme Nordlind DENIS, Mme Alexandra BOY, Mme Suzana FERREIRA, Mr Gilles FORTIER-DURAND, Mr Jérôme MARECHAL, Mr Frédéric FERRY

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mme Suzana FERREIRA

1/ Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ORGANISATION « LES YVELINES FONT LEUR CINEMA »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'organisation « LES YVELINES FONT LEUR CINEMA ». La date retenue est le dimanche 20 Août et le film projeté sera « LES BLUES BROTHERS ». L'horaire sera défini ultérieurement.

Monsieur Vincent PFLIEGER s'est proposé pour coordonner le projet avec le Conseil Départemental.

3/MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-013 (transfert de 50% de la subvention « contrat triennal » du conseil départemental à la CCPH)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-013 du 11 octobre 2016

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité de modifier la délibération prise le 11 octobre 2016. Le Conseil Départemental a demandé à la CCPH de modifier la dernière ligne **VU** le Code Général des Collectivités Territoriale

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux et d'entretien sur l'ensemble du réseau de voirie relevant du domaine public communal,

VU le nouveau programme d'aide aux communes et structures intercommunales 2016-2017-2018-2019 en matière de voirie et ses dépendances adopté le 20 juin 2016 par le Conseil Départemental des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau routier public communal du territoire de la CC Pays Houdanais relève de la compétence de cette dernière,

CONSIDERANT que ces travaux d'investissement figurent sur la liste des opérations subventionnables du programme départemental voirie 2016/2019, adopté par le conseil départemental des Yvelines le 20 juin dernier,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes attributaires de subventions de ce programme, de transférer leur subvention à la CC Pays Houdanais, compétente en matière de voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la CC Pays Houdanais puisse bénéficier de subvention dans le cadre de ce programme départemental voirie afin de poursuivre les travaux d'investissement et de réfection des voiries communautaires du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le transfert de 50 % du montant de la subvention attribuée à la commune, au profit de la CCPH, dans le cadre du programme départemental voirie 2016/2019, adopté par le conseil départemental des Yvelines, pour la réalisation des travaux de réfection et d'entretien de l'ensemble des voies du territoire du pays houdanais.

4/ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis du CIG,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des marchés publics,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, propose de remettre ce point à l'ordre du jour du mois d'octobre afin d'obtenir plus d'information sur la nécessité de cette assurance.

5/QUESTIONS DIVERSES

*La réunion de la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est fixée au mardi 19 septembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h50